



fermeture de porte entree de hall d'immeuble

Par **Clodinet**, le 29/07/2019 à 11:09

Bonjour,

j'habite un immeuble de 8 copropriétaires construit dans les années 1960. Nous avons fait changer la porte d'entrée du hall. Mais le prestataire nous a fourni une porte qui se ferme de l'intérieur avec une clé.

Certains copropriétaires veulent fermer la porte à clé toute la nuit. Mais nous craignons que dans le cas d'incendie il soit impossible de sortir de l'immeuble si on n'a pas la clé sur soi.

Il y a un syndic bénévole et celui-ci pense que ce n'est pas obligatoire d'avoir une ouverture sans clé de la porte en question.

Qu'en est-il au niveau de la loi? Y a-t-il des lois régissant ce problème? Comment faire admettre à ce syndic qu'il serait préférable d'installer une fermeture sans clé de l'intérieur de la porte?

Merci .

Par **santaklaus**, le 29/07/2019 à 20:17

Bonjour,

Voyez Article 26 alinéa c d la loi du 10 Juillet 1965, lien à télécharger, c'est à l'AG de décider.

Le problème est que si un incendie se déclare il ne faudra pas oublier les clés sinon vous êtes "cuit"... Et si vous êtes malade, les urgences souhaitent rentrer dans l'immeuble, Il faut "encore" avoir la force de descendre les 3 étages pour leur ouvrir la porte... Pourquoi ne pas envisager une solution consistant à installer des parlophones avec bouton de déclenchement de la gâche de la porte d'entrée à distance. Cela permet de laisser la porte fermée 24h/24h, ce qui est plus sécurisant.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068256>

SK

Par **youris**, le **30/07/2019** à **11:15**

Bonjour,

Vous devez faire inscrire cette question à l'ordre du jour de votre prochaine A.G., ce n'est pas au syndic de prendre cette décision.

Salutations